



ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE

Le Président National

Décision N° 108/ENSEMBLE/PN/MKC/2023 du ...09...MARS...2023..... Portant nomination d'un Directeur Général l'ECOLE DU PARTI de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE

Le Président National de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant Organisation et Fonctionnement des partis politiques ;

Vu l'Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/GKM/028/2020 du 10 novembre 2020 portant enregistrement du parti politique ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Vu les statuts de Ensemble pour la République, spécialement en son article 35, Alinéa 2. 4, 52 Alinéa 2. 8 ;

Vu le procès-verbal du 18 décembre 2019 portant désignation du Président National de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

Le Comité Directeur entendu ;

Décide :

Article 1^{er} :

Est nommé Directeur Général de l'ECOLE DU PARTI : **Pr Huit MULONGO KALONDA BAMPETA**

Article 2 :

Le Directeur Général de l'ECOLE DU PARTI de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE a rang de Délégué Général au sein du Parti.



ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE

Le Président National

Décision N° 028./ENSEMBLE/PN/MKC/2023 du ... 09 ... MARS ... 2023
Portant nomination d'un Directeur Général l'ECOLE DU PARTI de
ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE

Le Président National de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant Organisation et Fonctionnement des partis politiques ;

Vu l'Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/GKM/028/2020 du 10 novembre 2020 portant enregistrement du parti politique ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Vu les statuts de Ensemble pour la République, spécialement en son article 35, Alinéa 2. 4, 52 Alinéa 2. 8 ;

Vu le procès-verbal du 18 décembre 2019 portant désignation du Président National de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

Le Comité Directeur entendu ;

Décide :

Article 1^{er} :

Est nommé Directeur Général de l'ECOLE DU PARTI : **Pr Huit MULONGO KALONDA BAMPETA**

Article 2 :

Le Directeur Général de l'ECOLE DU PARTI de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE a rend de Délégué Général au sein du Parti.